Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-313_CK_2026AR-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Mayotte
Commune de Koungou

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Sociale
Affaire suivie par : Mounirou Ahmed BOINAHERY
mounirou.ahm@koungou.fr
06.39.19.02.54

ARRÊTÉ N°313-CK-2026 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME BAOUMAR FATIMA, PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE, CHARGÉE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Le Maire de la commune de Koungou,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif aux délégations de fonctions consenties par le maire aux adjoints ;
- L.2131-1 et L.2131-2 relatifs à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la transmission des actes communaux ;
- L.2122-22, notamment son 4°, relatif aux attributions pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire en matière de marchés et d'accords-cadres ;
- L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune ;
- L.2122-23 relatif à la signature, par les adjoints agissant par délégation du maire, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'enseignement du premier degré ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°023-CK-2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, sur le fondement du 4° de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres ainsi que les décisions concernant leurs avenants ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-313_CK_2026AR-AR

Vu la délibération N°021-CK-2026 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 procédant à l'élection M. Saïd AHAMADI en qualité de maire de Koungou ;

Vu la délibération N°037-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération N°038-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Madame BAOUMAR Fatima, première adjointe au maire, une partie des fonctions et du pouvoir de signature du maire dans le domaine des affaires scolaires;

Considérant que cette délégation est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité du service public communal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service public et éviter que la conduite des procédures de commande publique dépende de la disponibilité permanente du maire, de permettre à Madame BAOUMAR Fatima de signer, pour l'ensemble des services communaux et indépendamment du domaine sectoriel défini à l'article 1er, les décisions et actes de commande publique que le maire est habilité à prendre par délégation du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de fonctions

Il est délégué à Madame BAOUMAR Fatima, première adjointe au maire, les fonctions relatives aux affaires scolaires, comprenant notamment :

1. La gestion et le suivi du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;
2. Les relations avec les directeurs d'école, les enseignants, l'Éducation nationale et les services académiques ;
3. L'élaboration et le suivi de la carte scolaire communale ;
4. La gestion des inscriptions et des radiations scolaires ;
5. L'organisation et la gestion des services périscolaires (garderie, cantine scolaire, études surveillées) ;
6. Le suivi et la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial (PEDT) ;
7. La gestion et l'entretien courant des bâtiments scolaires, en liaison avec l'adjoint chargé des bâtiments publics ;
8. La programmation des fournitures et équipements scolaires ;
9. L'organisation du transport scolaire relevant de la compétence communale ;
10. Les relations avec les associations de parents d'élèves ;
11. Le suivi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et du personnel affecté aux écoles.

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-313_CK_2026AR-AR

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées et, en matière de commande publique, pour l'ensemble des services communaux conformément aux dispositions particulières ci-après, Madame BAOUMAR Fatima reçoit délégation de signature pour:

1. Les courriers courants relatifs aux affaires scolaires ;
2. Les certificats d'inscription et de radiation scolaire ;
3. Les décisions individuelles d'admission et de dérogation scolaire ;
4. Toutes décisions et tous actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres de la commune, quels que soient leur objet et le service gestionnaire, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants. Cette délégation comprend notamment la signature des documents de consultation, décisions d'attribution, de déclaration sans suite ou d'infructuosité, marchés, accords-cadres, marchés subséquents, avenants, actes spéciaux de sous-traitance et décisions prises au cours de leur exécution. Elle s'exerce sans plafond financier propre au présent arrêté, dans la stricte limite des attributions déléguées au maire par la délibération n° 023-CK-2026, sous réserve des exclusions ou réserves qu'elle comporte, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
5. Les bons de commande, ordres de service, décisions de reconduction, actes d'admission, décomptes, certificats administratifs et autres documents d'exécution entrant dans le champ de la délégation définie au présent article ;
6. Les documents relatifs à l'organisation des services périscolaires ;
7. Les correspondances avec les services de l'Éducation nationale et les partenaires institutionnels ;
8. Les ordres de mission des agents affectés aux écoles ;
9. Les attestations et certificats relatifs au domaine scolaire.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

1. Les arrêtés à caractère réglementaire ;
2. Les décisions et actes que la délibération du conseil municipal portant délégation au maire exclut expressément de son champ ou réserve au conseil municipal ;
3. Les décisions relatives à l'ouverture ou à la fermeture de classes, qui relèvent de la compétence de l'État ;
4. Les actes excédant les limites, exclusions ou réserves fixées par la délibération du conseil municipal portant délégation au maire, ainsi que les engagements dépourvus de crédits disponibles ;
5. Les décisions de nomination, de titularisation, d'avancement et de sanction disciplinaire des agents ;
6. Les actes de saisine des juridictions.

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-313_CK_2026AR-AR

Article 4 – Principes d'exercice

La présente délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. Elle n'emporte pas dessaisissement de celui-ci, qui peut à tout moment évoquer toute affaire relevant de la délégation consentie.

Madame BAOUMAR Fatima rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de toute difficulté significative. Les décisions prises sur le fondement de la délégation consentie au maire par le conseil municipal sont intégrées au compte rendu présenté au conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

En matière de commande publique, Madame BAOUMAR Fatima exerce la délégation de signature à titre principal. Afin d'assurer la traçabilité des actes et d'éviter toute double signature ou intervention concurrente sur une même procédure, chaque dossier soumis à sa signature est identifié dans le circuit administratif de validation ou dans un registre tenu sous l'autorité du directeur général des services.

Article 5 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BAOUMAR Fatima, le maire demeure compétent pour signer les actes concernés. La délégation ne peut être exercée par un autre élu qu'en vertu d'un arrêté nominatif de délégation régulièrement publié et, lorsqu'il y a lieu, transmis au représentant de l'État.

Article 6 – Révocabilité

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, la présente délégation est révocable à tout moment par décision du maire.

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Madame BAOUMAR Fatima ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Publié sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conservé et mis à la disposition du public dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Le présent arrêté devient exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État prévues par les dispositions applicables du CGCT.

Article 8 – Exécution – Abrogation des dispositions antérieures

À compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 150-CK-2026 du 21 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame BAOUMAR fatima, première adjointe au maire, chargée des affaires scolaires.

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260825-313_CK_2026AR-AR

Les actes régulièrement accomplis sur le fondement de l'arrêté antérieur avant l'entrée en vigueur du présent arrêté demeurent valables.

Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Koungou, le 25 août 2026

Le Maire,
M. Said ATTAMADI

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Publié le : 27-08-2026

Accusé de réception de la délégataire :

Je soussignée, Madame BAOUMAR Fatima, première adjointe au maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature à mon profit.

Date : 27/08/2026

Signature :